

Rapport

Mission Internationale d'Enquête

Les minorités ethniques en Géorgie

I. INTRODUCTION	2
a. Objectif et descriptif de la mission	2
b. Personnes rencontrées	2
II. CONTEXTE GENERAL	3
a. Evolution générale depuis l'éclatement de l'Union soviétique	3
b. Le cadre législatif	4
c. Les limites des politiques publiques en matière de protection des droits des minorités	5
III. ETUDES DE CAS	8
a. Les Kurdes yézides	8
b. La région de Tsalka	10
c. Samtskhe Djavakhétie	11
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	17
a. Conclusion	17
b. Recommandations	17

I. INTRODUCTION

a. Objectif et descriptif de la mission

La FIDH a mandaté une mission d'enquête internationale sur la situation des droits et libertés des minorités ethniques¹ en République de Géorgie. Elle s'est déroulée du 15 au 24 juillet 2004, à Tbilissi et en province (Tsalka, Akhalkalaki, Akhaltsikhe).

Cette mission s'inscrivait dans le contexte d'un flux important en Europe occidentale de demandeurs d'asile en provenance de Géorgie se plaignant de discriminations. Elle avait pour but d'évaluer la situation des minorités en Géorgie. La mission a choisi de documenter la situation des minorités dans les territoires où s'exerce *de facto* la souveraineté des autorités géorgiennes. Cela a d'emblée exclu l'étude des problèmes auxquels sont confrontées les populations d'Abkhazie (notamment les Abkhazes et les Arméniens d'Abkhazie) et d'Ossétie du Sud.

La mission était composée de Konstantinos Tsitselikis, maître de conférence en droit international et spécialiste des droits de l'Homme à l'université de Thrace (Thessalonique - Grèce) et de Silvia Serrano, docteur en relations internationales, spécialiste du Caucase, détachée auprès du Comité National de la Recherche Scientifique (CNRS). La mission était également accompagnée de Rodrigo Medina, chargé de mission de la CIMADE (Service oecuménique d'entraide, France).

La FIDH et la CIMADE tiennent à remercier le Human Rights Information and Documentation Center (Tbilissi), organisation membre de la FIDH, pour son aide et assistance au bon déroulement de la mission.

b. Personnes rencontrées

La mission a rencontré :

- des représentants des autorités centrales et locales : Elena Tevdoradzé, députée, présidente de la commission parlementaire pour les droits de l'Homme et l'intégration civique ; Tsira Teloian, office de l'Ombudsman ; Nikoloz Nikolaïchvili, gouverneur de Samtskhé-Djavakhétie, ainsi que des adjoints au gouverneur et des adjoints aux gamguébélis (représentants de l'exécutif au niveau du district) ;
- des membres de la police : le chef de la police de Tsalka et plusieurs de ses adjoints ;
- des élus : plusieurs députés de Samtskhé-Djavakhétie et leurs adjoints ;
- des représentants religieux : l'évêque du diocèse de Djavakhétie, plusieurs prêtres et religieuses de l'Eglise géorgienne ;
- plusieurs auteurs de rapports sur les minorités ethniques, tels Emil Adelkhanov du Caucasus Institute for Peace, Democracy and Development, Gouram Svanidzé, sociologue, expert au parlement, Gaga Nijaradzé de l'International Center on Conflict and Negotiation, Naira Guelachvili de la Maison caucasienne ;
- des journalistes, y compris de la presse provinciale, et le réalisateur d'un documentaire sur les Kurdes ;
- des ONG (notamment Outcha Nanouachvili, Human Rights Information and Documentation Center ; Arnold Stepanian, Public Movement for Multinational Georgia ; David Adamov, Congrès national des Assyriens de Géorgie ; Agit Pir Chele Mirzoev, Congrès national des Kurdes yézides ; Kyriakos Iordannis et d'autres représentants de la diaspora grecque ; Ararat Esoian, Centre d'aide aux réformes et au développement démocratique ; Guia Meskheli, Union de Meskhétie ; Tsira Meskhichvili, Association Tolérance et correspondante de l'OSCE ; Robert Mouradian, Association arménienne et correspondant de l'OSCE ; David Rstkian, Vikr) ;
- de nombreux représentants des minorités ethniques.

1. Afin d'éviter les confusions sémantiques, nous employons l'adjectif "ethnique" pour traduire le russe "nacional'nyj". Rappelons qu'à l'époque soviétique, chaque individu avait une nationalité (c'est-à-dire une "citoyenneté" "grajdanstvo") et une "ethnie" ("nacional'nost"). Ces catégories restent très ancrées dans les Etats post-soviétiques.

II. CONTEXTE GENERAL

a. Evolution générale depuis l'éclatement de l'Union soviétique

La Géorgie a accédé à l'indépendance en 1991. Après des années troubles marquées par deux conflits internes (en Ossétie du Sud et en Abkhazie), par le renversement du premier Président, Zviad Gamsakhourdia, et des affrontements entre milices, ainsi que par un total effondrement de l'économie, la situation politique s'est apaisée à partir de 1995, tandis que la situation économique s'est stabilisée, en contrepartie néanmoins d'inégalités accrues. Plus d'un million et demi de personnes auraient quitté la Géorgie en l'espace de 15 ans. Sous la présidence d'Edouard Chévardnadzé, le pays tente une transition vers la démocratie, comme en témoignent la législation et l'existence d'une presse libre et indépendante, d'un riche secteur associatif et d'une société civile particulièrement active pour un Etat issu de l'URSS. Ce contexte a joué un rôle important dans la relève politique pacifique de novembre 2003. Des rassemblements de plusieurs milliers de personnes contestant le résultat des élections présidentielles falsifiées ont alors amené Edouard Chévardnadzé à démissionner tandis que de nouvelles élections sanctionnent la victoire de Mikhaïl Saakachvili, un jeune juriste pro-occidental, mais aux accents parfois nationalistes. La volonté de ce dernier de promouvoir la démocratie par des méthodes parfois autoritaires a paradoxalement détérioré la situation des droits de l'Homme².

Au moins 60 % de la population du pays vit en dessous du seuil de pauvreté, en majorité de façon chronique³. L'économie du pays a ralenti, et le montant des investissements a baissé de 4,5 % depuis 1998. La lutte contre la pauvreté est donc devenue une priorité pour la Géorgie. La défense des droits civils et politiques est indissociable de celle des droits économiques et sociaux.

La Géorgie soviétique : le statut des minorités

Héritage des nombreux mouvements de population durant les siècles passés et d'une faible homogénéité démographique du Caucase, la Géorgie était, à l'époque soviétique, avec la République Soviétique Fédérative Socialiste de Russie, la République de l'Union comportant la plus forte proportion de minorités. D'après le recensement de 1989, les Géorgiens ne constituaient que les deux tiers de la population. Les documents administratifs mentionnaient

pour chaque individu sa citoyenneté et son "ethnie" (*nacional'nost'*). Il était possible de choisir entre l'ethnie de son père et celle de sa mère encore fallait-il que celle-ci figure sur une liste d'ethnies elle-même fluctuante et souvent arbitraire. Ce système favorisait une double allégeance, envers l'Etat soviétique et envers son "ethnie", au détriment de l'identification à la République de résidence. Le choix de l'ethnie pouvait avoir des conséquences importantes dans la mesure où le statut de certaines catégories fournissait des privilèges (quotas dans les instances dirigeantes, dérogation à la conscription, etc.). Certaines ethnies (mais pas toutes) se sont vues dotées d'une reconnaissance administrative, alors que d'autres faisaient face à une discrimination quasi officielle. La République Soviétique Socialiste de Géorgie comprenait ainsi deux républiques autonomes (la République Soviétique Socialiste Autonome d'Abkhazie et la République Soviétique Socialiste Autonome d'Adjarie) et un district autonome (le District Autonome d'Ossétie du Sud). "L'héritage soviétique est un facteur essentiellement négatif : le système d'état civil a contribué à privilégier dans les esprits l'identité ethnique au détriment de l'allégeance citoyenne"⁴. C'est à cet héritage que la Géorgie moderne doit sa classification des minorités en "autochtones" ou "allogènes", cette dernière catégorie ne pouvant prétendre à un statut territorial.

Essor et déclin du mouvement national 1988-1991

Les années 1980 ont vu, en Géorgie comme dans d'autres Républiques soviétiques, la montée en puissance d'un mouvement national, qui percevait la présence de minorités numériquement fortes, soupçonnées d'être des "cinquièmes colonnes" oeuvrant en sous-main pour la Russie, comme un obstacle supplémentaire à l'édification de l'Etat national et à l'affranchissement du joug soviétique. Zviad Gamsakhourdia a pu appeler de ses vœux "une Géorgie pour les Géorgiens" et effrayer les non-Géorgiens par des discours prônant leur départ hors de la République⁵. Dans un contexte d'accroissement de la méfiance entre les différentes ethnies, il dissout, en décembre 1990, le statut d'autonomie de l'Ossétie du Sud. Quand l'Abkhazie rétablit la Constitution de 1925, qui lui octroyait un statut propre hors de la Géorgie, les milices du successeur de Zviad Gamsakhourdia, Edouard Chévardnadzé, tentent, en août 1992, de reconquérir la République autonome par les armes. Les conflits ossète (1992) et abkhaze (1992-1994) se solderont par la perte de contrôle de 18% du territoire national, et par une épuration ethnique : les 300 000 Géorgiens d'Abkhazie (45% de la

population de la République autonome d'Abkhazie, contre 17% pour les Abkhazes en 1989), sont contraints en quelques jours de fuir vers les autres régions de la Géorgie. Les Ossètes résidant dans d'autres régions de Géorgie sont forcés de quitter le pays, la plupart trouvant refuge en Russie. Des revendications autonomistes ou séparatistes se font entendre dans d'autres régions peuplées de non-Géorgiens (Kvémo-Kartlie, Djavakhétie).

Les minorités à l'heure de l'indépendance

L'indépendance est essentiellement perçue comme une opportunité pour les Géorgiens (au sens ethnique) de gagner, par le biais d'un Etat propre, le contrôle de leur destin. Même si tous les résidents de la République Soviétique Socialiste de Géorgie ont obtenu la citoyenneté géorgienne, la société dans son ensemble reconnaît tacitement aux Géorgiens une légitimité plus grande à exercer cette citoyenneté qu'aux autres groupes, en particulier si ceux-ci "ont" un autre Etat (Russes, Azerbaïdjanais, Arméniens, etc.).

La crise en Abkhazie et en Ossétie, ainsi que l'incapacité de la communauté internationale à la juguler⁶, a, depuis 1992, des conséquences économiques, politiques, et juridiques. En effet, la question des minorités est souvent comprise à travers le prisme des conflits abkhaze et ossète confortant ainsi la perception la plus largement répandue selon laquelle les minorités constituent une menace potentielle. Il en découle une politique contrastée, empreinte, d'une part, d'une méfiance qui exacerbe la marginalisation des minorités, et, d'autre part, une attitude conciliante à leur égard, notamment dans les régions à peuplement compact où les autorités centrales craignent, à tort ou à raison, les velléités séparatistes. En tout état de cause, c'est l'affirmation de la souveraineté de l'Etat qui est prioritaire et non la gestion des minorités. Le nouveau président, Mikhaïl Saakachvili s'est montré très actif en ce domaine, parvenant en mai 2004 à reprendre le contrôle de l'Adjara tout en essuyant cependant des revers en Ossétie du Sud où des heurts ont éclaté à l'été 2004.

En outre, l'instabilité politique, les conflits armés, les difficultés économiques et l'insécurité ont poussé hors du pays une grande part de la population. Depuis 1990, 1,5 million de ressortissants géorgiens auraient émigré⁷. Ce phénomène affecte particulièrement les minorités. Elles constituent, selon le recensement de 2002, 16% de la population, contre un tiers en 1989⁸. La comparaison entre les chiffres de 2002 et ceux de 1989, quelles que soient les réserves que peut susciter le recensement, permet de

mesurer les évolutions : 284 000 Azéris aujourd'hui contre 308 000 en 1989, 249 000 Arméniens contre 437 000, 68 000 Russes contre 341 000, 7000 Ukrainiens contre 52 000, 15 000 Grecs contre 100 000, etc.⁹

Depuis 1997, l'ethnie n'est plus mentionnée sur les cartes d'identité. Certains groupes politiques font pression pour qu'elle y figure de nouveau. Une partie de la population, d'origine géorgienne ou non, voit dans la suppression de la mention de l'ethnie une perte de son identité collective et une partie des minorités considère cette mesure comme un premier pas vers l'assimilation¹⁰. La récurrence de certains thèmes dans le débat public et l'utilisation opportuniste qui en est faite par certaines formations politiques montrent la charge symbolique toujours forte de la question. En but aux fragilités de leur Etat, nombreux sont les Géorgiens qui craignent un grignotage de la souveraineté nationale.

La priorité affichée par le nouveau président de réaffirmer la souveraineté de l'Etat sur l'ensemble du territoire s'accompagne parfois d'une rhétorique patriotique qui réveille les craintes, toujours ancrées auprès des minorités, d'un nationalisme dont elles feraient les frais.

b. Le cadre législatif

La Géorgie, une fois indépendante, est devenue membre d'organisations internationales (ONU, OSCE, Conseil de l'Europe) et a progressivement harmonisé son système juridique et politique avec les normes générales internationales des droits de l'Homme. L'évolution de la situation de la Géorgie en matière de droits de l'Homme est étroitement liée aux obligations internationales du pays et au respect de celles-ci. Un suivi est assuré par des instances internationales, notamment par le Conseil de l'Europe. Si le respect des lois n'a pas toujours été strict et que la situation des droits de l'Homme reste préoccupante¹¹, la mise en conformité de la législation géorgienne avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme depuis 1999 peut permettre un optimisme raisonnable quant à une future amélioration de la situation.

Conformément à l'article 6 de la Constitution géorgienne, les stipulations des traités internationaux¹² sont d'application directe et priment sur la législation. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1994) et son deuxième protocole facultatif¹³, et la Convention européenne des droits de l'Homme et son premier protocole figurent parmi les principaux instruments juridiques s'imposant à la Géorgie. Le 21 janvier 2000, la Géorgie a signé la Convention-cadre du

Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales. Cependant, le processus de ratification reste à finaliser et dépend d'une question plus large liée à la réforme du cadre législatif et du traitement politique des minorités. En novembre 2004, 68 ONG géorgiennes ont adressé au gouvernement une lettre ouverte dans laquelle elles lui demandent de prendre des initiatives "d'actions positives", notamment en accélérant la ratification de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et en la promouvant auprès de toutes les composantes des autorités géorgiennes. Néanmoins, le gouvernement n'a pas organisé de débats à ce sujet avec les groupes de minorités intéressées.

La législation contient des références directes aux droits consacrés par la Constitution et à des droits dans des domaines spécifiques comme l'éducation et les droits culturels mais non consacrés par la Constitution. La Constitution de 1995 consacre l'égalité des droits et le principe de non-discrimination fondée sur l'appartenance nationale, ethnique, linguistique ou religieuse¹⁴. Elle proclame aussi que l'exercice des droits des minorités ne s'oppose pas à la souveraineté, à la structure de l'État, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique de la Géorgie¹⁵, sans toutefois mentionner clairement ce qui relève des droits des minorités, impliquant des réserves quant à la protection des minorités plus que des garanties quant au respect de leurs différences.

Le principal domaine de protection des minorités en Géorgie est sans aucun doute l'éducation. Selon la Loi sur l'éducation de 1997, "l'État, conformément aux recommandations émanant d'instances administratives locales prend, pour les citoyens de langue maternelle autre que le géorgien, les dispositions leur permettant de recevoir une éducation primaire ou secondaire dans leur propre langue". Héritage légal du système soviétique, les langues de la plupart des minorités sont enseignées à l'école publique, soit comme langue d'enseignement soit comme objet d'étude linguistique. En 2002, 38 000 élèves étaient inscrits dans les écoles ou sections russophones, 38 000 dans les écoles ou sections azerbaïdjanophones, et 26 000 dans les écoles ou sections arménophones, 200 dans les sections ossètes¹⁶. Il faut noter que le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles nationales baisse plus fortement que dans les écoles géorgiennes¹⁷.

En outre, les départements de langue et de littérature de l'Université de Tbilissi proposent des cours de russe, d'arménien, d'azerbaïdjanais, et de grec. Certains

professeurs des écoles arméniennes et azéries sont diplômés de l'université pédagogique Orbéliani à Tbilissi, qui comprend une chaire de langue et de littérature arménienne, et une chaire de langue et de littérature azérie. Il est intéressant de noter que l'apprentissage du grec dans 15 sections spéciales de l'école publique est financé et parrainé par le gouvernement grec. Les écoles russes jouissaient d'un grand prestige auprès des minorités en Géorgie, ce qui n'a rien d'étonnant eu égard au fait que le russe servait de langue commune entre les individus issus de minorités différentes ou avec les Géorgiens, ainsi que dans les rapports des individus avec les autorités soviétiques¹⁸.

En outre, conformément à la Loi sur la culture de 1997, les minorités dispose d'une grande latitude pour organiser leurs propres institutions culturelles (art. 19). D'autres clauses légales concernent le droit à la traduction en cas de procédures judiciaires.

La Loi sur la citoyenneté de 1993 accordait la citoyenneté géorgienne à tous les individus résidant dans le pays lors de l'adoption de ladite loi, sans pré-requis de connaissance de langue ou d'examen concernant la maîtrise de la langue officielle. Si l'article 8 de la Constitution de 1995 dispose que "la langue officielle de la Géorgie est le géorgien, ainsi que l'abkhaze en Abkhazie", l'article 38 reconnaît aux citoyens le droit de "s'exprimer dans leur langue maternelle en privé et en public".

c. Les limites des politiques publiques en matière de protection des droits des minorités

La conscience de l'absolue nécessité d'éviter que ne se reproduisent des conflits tels que ceux qui avaient éclaté au début des années 1990 en Abkhazie et en Ossétie du Sud, ainsi que la vigilance de la communauté internationale ont amené les autorités géorgiennes à porter une attention certaine aux problèmes des minorités, même si à l'époque du président Chévardnadzé, celles-ci se bornaient souvent à une posture rhétorique rappelant les habitudes soviétiques.

En 2002, le président de la République Edouard Chévardnadzé a fait adopter le décret n° 68 approuvant pour la période 2002-2004 un plan d'action pour le renforcement de la protection des droits des minorités résidant en Géorgie. Les premiers mois de la législature de Mikhaïl Saakachvili se caractérisent par une relative indifférence face à la question des minorités, clairement perçue comme non prioritaire. C'est plus parce qu'elle préoccupe les organisations internationales, comme le Conseil de l'Europe et l'OSCE en

particulier, que parce qu'elle fait partie des priorités politiques que le gouvernement semble avoir inscrit à son programme. Il était prévu qu'à l'automne 2004 soient discutés par le Parlement le "Concept des minorités", qui constitue un texte politique définissant des lignes directrices sur les questions de minorités, ainsi qu'un projet de loi sur les minorités, mais cela a été reporté.

Les structures étatiques en charge de la question des minorités, souvent déjà formelles et peu efficaces sous E. Chévardnadzé, sont encore plus inefficaces depuis l'accession au pouvoir de la nouvelle équipe. Elles se caractérisent par l'absence d'une approche systématique de la question et par le manque de volonté politique de s'attaquer au problème malgré la pression des organisations internationales. Il faut toutefois noter que le Comité des droits de l'Homme et de l'Intégration civile du parlement géorgien est chargé d'élaborer le projet de loi et le Concept des minorités. En outre, en 1999, sous Edouard Chévardnadzé, la fonction d'ombudsman a été créée. A l'époque de la mission, l'institution n'était pas pleinement opérationnelle, le poste étant resté vacant en raison du changement de gouvernement. Un nouvel ombudsman, Sozar Soubari, a été nommé en septembre 2004. Enfin, à l'automne, une Ossète, Zinaïda Bestaeva, a été nommée ministre d'Etat à l'Intégration civile.

La mission a pu constater que la négligence face aux problèmes des minorités est interprétée par ces dernières comme une politique délibérée, alimentée par une idéologie nationaliste. La déclaration faite le 11 décembre lors du Forum public par le Conseil des ONG arméniennes de Samstkhé-Djavakhétie dénonçant la politique d'assimilation menée par les autorités au détriment d'une politique d'intégration économique et politique dans le reste du pays, le confirme¹⁹.

Parallèlement, il faut souligner que les relations entre le pouvoir et l'Eglise constituent un sujet de préoccupation particulier pour les minorités en Géorgie. L'Eglise orthodoxe géorgienne, qui est un élément idéologique constitutif du processus de construction de l'identité nationale géorgienne, est fortement impliquée dans la politique locale, entraînant des cas d'intolérance religieuse marquée vis-à-vis des religions minoritaires. Certains cas de ce type ont été signalés lors de la mission. En effet, les autorités de l'Etat n'ont pas toujours une position claire en faveur des minorités religieuses. L'adoption par la Géorgie en 2004 d'un nouveau drapeau représentant une grande croix entourée de quatre autres croix plus petites en référence à l'identité chrétienne

de l'Etat est importante sur le plan idéologique, et marginalise symboliquement les minorités non chrétiennes au sein de l'Etat et de la société.

A l'occasion de l'examen de la situation de la Géorgie par le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies en 2002, le Comité a recommandé à la Géorgie de conduire une campagne de sensibilisation auprès du public afin de promouvoir la tolérance religieuse et d'éviter, au moyen de l'éducation, le développement de l'intolérance et des discriminations fondées sur la religion ou la croyance²⁰. L'intolérance, les discours nationalistes des hommes politiques et des extrémistes orthodoxes alimentent la profonde ignorance qu'ont les Géorgiens des religions autres que l'orthodoxie²¹.

Le Rapporteur estimait alors que la situation en Géorgie est ambiguë, l'Etat manipulant parfois l'Eglise orthodoxe tout en étant à l'inverse manipulé par celle-ci par moments. Quoi qu'il en soit, le Rapporteur spécial pense que l'instrumentalisation de la religion par les autorités politiques est tout autant pernicieuse que l'utilisation de la politique par les autorités religieuses, soulignant que, dans le cas de la Géorgie, l'accord constitutionnel n'a pas contribué au règlement du problème²².

Le statut de l'Eglise orthodoxe est en effet réglementé par l'accord constitutionnel signé avec l'Etat le 14 octobre 2002 qui définit les droits et obligations de l'Eglise, alors qu'il n'existe aucun autre accord du même type avec les autres religions ou confessions du pays. Celles-ci se sont d'ailleurs trouvées de plus en plus marginalisées à mesure que les pouvoirs et les droits de l'Eglise orthodoxe étaient élargis. Cet accord pourrait accentuer le déséquilibre entre les minorités et l'Eglise orthodoxe et donner des arguments supplémentaires aux opposants à l'existence de minorités religieuses.

Les autorités se heurtent, en outre, aux mêmes obstacles endémiques que le gouvernement précédent:

- La politique des représentants de l'exécutif se limite généralement à une gestion ad hoc des crises, souvent grâce à l'intervention d'acteurs locaux co-optés par les autorités centrales et jouissant d'une autorité (si ce n'est d'une grande légitimité) au niveau local. D'une manière générale, les responsables politiques manifestent un certain désintérêt et une grande incompréhension des questions relatives aux minorités. Il semble aller de soi que le seul modèle étatique existant soit l'Etat-Nation et que la seule responsabilité de

l'Etat soit d'octroyer une égalité de droit à tous les citoyens, la responsabilité de garantir la capacité d'en jouir effectivement ne lui incombant pas.

- L'engagement pris par la nouvelle équipe pour lutter contre la corruption à tous les niveaux n'a pas encore modifié l'attitude de la population envers l'administration, caractérisée par une grande méfiance. La corruption paralyse l'administration, inapte à satisfaire les plaintes et les revendications des citoyens. Les pouvoirs publics ont de grosses difficultés à faire respecter les lois dont bon nombre

ont été adoptées cette dernière décennie. L'absence de contrôle par l'Etat de ses agents, et notamment des forces de l'ordre, a parfois de graves conséquences en matière de violation des droits de l'Homme²³.

- Les Etats tiers jouent un rôle fondamental pour les minorités en Géorgie, et constituent un facteur déterminant des politiques menées par Tbilissi en la matière. A des degrés divers, avec des intentions et des implications diverses, la Fédération de Russie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, Israël et la Grèce mènent des politiques propres dans ce domaine.

2. ONE STEP FORWARD, TWO STEPS BACK: The Human Rights in Georgia after the "Rose Revolution". Human Rights Information and Documentation Center (HRIDC). Tbilisi, Dec. 2004.

3. The Human Rights Information and Documentation Center (HRIDC) / Federation International des Droits de l'Homme (FIDH). An alternative report on economic, social and cultural rights in Georgia, Tbilisi 2002, p. 4.

4. Caucasus Institute for Peace, Democracy and Development, Ethnic Confessional Groups and Challenges to Civic Integration in Georgia, Tbilisi 2002, p. 5.

5. Voir par exemple le discours reproduit dans l'URSS des indépendances, Problèmes politiques et sociaux, n° 670.

6. Cf. : S. Celac, M. Emerson, N. Tocci, A Stability Pact for the Caucasus, Center for European Policy Studies, Brussels 2000

7. *Ibid*, p.31.

8. Les minorités religieuses (les 50 000 catholiques romains, les protestants - 5 000 baptistes, 1 000 luthériens, 15 000 Témoins de Jéhova) ne sont pas prises en compte dans ces statistiques.

9. Le recensement n'a pu être mené en Abkhazie et en Ossétie du Sud. En 1989, il y avait 96 000 Abkhazes, principalement en Abkhazie, et 164 000 Ossètes, dont environ la moitié en Ossétie du Sud.

10. International Institute for Democracy and Electoral Assistance, Building Democracy in Georgia, Part III The status of minorities and inter ethnic relations in Georgia (by A. Stepanian), Discussion Paper 6, Human Rights in Georgia, May 2003, p. 20.

11. ONE STEP FORWARD, TWO STEPS BACK: The Human Rights in Georgia after the "Rose Revolution". Human Rights Information and Documentation Center (HRIDC). Tbilisi, Dec. 2004.

12. La Géorgie a ratifié : Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1992), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1994), la Convention relative aux droits de l'enfant (1994), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1999), ainsi que certaines conventions du Bureau International du Travail (BIT 87 Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1999) ;BIT 98 Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (1993); BIT 111 Convention concernant la discrimination (emploi et profession) (1997); BIT 138 Convention sur l'âge minimum (1996).

Cf. http://www.right-to-education.org/content/rights_and_remedies/georgia.html.

13. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1992); la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1994); la Convention relative aux droits de l'enfant (1994); la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1999) ainsi que certaines conventions du Bureau International du Travail (BIT 87 - Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1999); BIT 98 - Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective(1993); BIT 111 - Convention concernant la discrimination (emploi et profession)(1997); BIT 138 Convention sur l'âge minimum (1996)).

Cf. http://www.right-to-education.org/content/rights_and_remedies/georgia.html.

14. Constitution de la Géorgie, art. 38: 1. Les citoyens de Géorgie seront égaux dans la vie sociale, économique, culturelle et politique, quelle que soit leur appartenance nationale, ethnique, religieuse ou linguistique. Conformément aux principes et aux règles du droit international universellement reconnus, ils auront le droit de développer librement leur culture, en l'absence de toute discrimination ou interférence, d'utiliser leur langue maternelle en privé et en public.

15. *Ibid*. 2. Conformément aux principes et aux règles du droit international universellement reconnus, l'exercice des droits des minorités ne s'opposera pas à la souveraineté, à la structure de l'État, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique de la Géorgie.

16. Statistical Yearbook of South Caucasus 2002, National statistical service of Armenia, State statistical committee of Azerbaijan and State department for statistics of Georgia, Tbilisi EU.

17. Voir " An alternative Report on Economic, Social and Cultural Rights in Georgia ", HRIDC, FIDH, Tbilissi, automne 2002, p 27.

18. Silvia Serrano "L'école de l'État-Nation en Géorgie et les minorités" *Revue du monde arménien moderne et contemporain*, tome 4, 1998.

19. Samskhe-Javakheti First Public Forum Resolution. 11 december 2004. www.a-info.org

20.CCPR/CO/74/Geo.

21. Rapport d'A. Amor, Rapporteur spécial de l'ONU sur la liberté de religion ou de conviction, lors de son séjour en Géorgie (2003), E/CN.4/2004/63/Add.1, par. 68

22. *Ibid*, par. 116.

23. Report by the Commissioner for Human Rights (of the Council of Europe), on his visit to Georgia, 1 -10 June 2000 CommDH (2000)3 Strasbourg, 13 July 2000.

III. ETUDES DE CAS

Ce rapport a pour objectif d'étudier certains cas spécifiques de minorités en Géorgie afin d'illustrer la complexité de la question et de ce fait, ne vise pas à l'exhaustivité. Les cas des Tsiganes ou des réfugiés tchéchènes, par exemple, potentiellement confrontés à des pratiques discriminatoires, ne sont pas abordés, chacune de ces situations s'inscrivant dans un contexte particulier. Le choix a été fait de centrer l'étude sur certains cas précis jusqu'alors négligés par les rapports existants, comme celui des Kurdes yézides et de régions d'une grande complexité en ce qui concerne les relations inter-ethniques en raison de la cohabitation de plusieurs ethnies, comme le district de Tsalka, pour lequel peu d'informations sont disponibles, et la région de Samtskhe Djavakhétie. Cette dernière est en outre d'un grand intérêt dans une perspective comparative. La situation de la Djavakhétie, où plus de 90% de la population est arménienne, est mieux documentée que celle d'Akhalsikhe, où la population est plus mélangée (43% d'Arméniens, 56% de Géorgiens²⁴).

a. Les Kurdes yézides

Les Kurdes yézides constituent un groupe ethno-religieux qui parle le kurmanji, un des dialectes kurdes les plus courants. Le yézidisme est une religion synchrétique qui combine des éléments de zoroastrisme, de judaïsme, de christianisme et d'islam. Elle s'est développée dans le passé chez les Kurdes d'Irak, de Syrie, de Turquie, du Caucase et, du fait de l'immigration récente, dans les pays d'Europe occidentale. Les Kurdes yézides de Géorgie sont des Kurdes qui ont fui les persécutions du gouvernement jeune-turc, au sein de ce qui était alors, entre 1914 et 1917, l'Empire ottoman. Ils s'établirent en Arménie et en Géorgie, où ils cohabitèrent avec les Kurdes musulmans jusqu'en 1944, date à laquelle ceux-ci ont été déportés par Staline. Il reste aujourd'hui un très petit nombre de Kurdes musulmans, l'écrasante majorité est yézide.

L'identité ethnique du groupe est assise sur des liens idéologiques eux-même fondés sur le sang: on naît yézide, on ne peut le devenir volontairement²⁵. Le groupe est divisé en castes religieuses, les Cheiks, les Pirs, et non religieuses, les Murids. La tradition se transmet oralement.

Les quelques centaines de Kurdes musulmans vivant en Géorgie sont en fait des citoyens azerbaïdjanais qui y nomadisent. Les quelques entretiens menés avec eux, grâce à l'aide d'un Kurde yézide traduisant pour la mission le kurdmanji, laissent apparaître une situation

incomparablement plus défavorisée que celle des Kurdes yézides citoyens de Géorgie (très grande pauvreté, méconnaissance du russe et du géorgien, analphabétisme général des filles non scolarisées, etc.).

Selon les recensements de la population géorgienne, le nombre de Kurdes yézides a évolué comme suit²⁶:

1926: 10,27 Kurdes et 2.262 Yézides,

1939: 12,915 Kurdes

1959: 16,212 Kurdes

1970: 20,690 Kurdes

1979: 25,688 Kurdes

1989: 33,331 Kurdes

2002: 2,514 Kurdes et 18,329 Yézides.

Les associations locales estiment toutefois que ces chiffres sont artificiellement gonflés, et évaluent à environ 6000 le nombre de Yézides restants en Géorgie. Les participants d'une table ronde organisée en 2003 par l'ONG la Maison Caucasienne, ont pu souligner, dans *Kavkasckij Akcent*, le journal publié par l'association, que la proportion de Kurdes yézides ayant émigré est probablement la plus forte de toutes les communautés vivant dans le pays²⁷.

Plusieurs facteurs concourent à faire des Kurdes yézides un groupe fragilisé.

Des stéréotypes négatifs

L'attitude générale de la population reste souvent marquée par la méfiance, voire un franc mépris à l'encontre de certains groupes confinés au bas de l'échelle sociale - ou perçus comme tels - notamment à l'encontre des Kurdes habitant en ville²⁸. La stigmatisation ethnique va ainsi de pair avec la stigmatisation socio-économique. L'image des Kurdes dans la société géorgienne est mauvaise, et ils souffrent d'un mépris partagé, associé à une position au bas de l'échelle sociale. L'homophonie entre les termes géorgiens désignant les Kurdes et le mot signifiant "voleur" (k'urti) en est une illustration. Cette image contribue à la rareté des mariages mixtes. Le seul cas auquel nous avons été confronté durant la mission est celui d'une femme yézide mariée à un Géorgien qui souffrait toutefois de l'ostracisme de sa famille dûe à l'ethnie de son mari (cette femme ayant fait appel au bureau de l'ombudsman). Beaucoup occupent des emplois peu valorisés: balayeurs/ses, porteurs, etc. Le nombre de diplômés du supérieur est réduit, il y a peu d'intellectuels. Toute promotion

sociale n'est toutefois pas impossible: certains Kurdes occupent des postes importants et sont bien intégrés socialement et économiquement. Nos interlocuteurs kurdes ont généralement mis l'accent sur le hiatus entre les stéréotypes et la réalité:

"Les Géorgiens nous voient tous comme des balayeurs, alors que beaucoup d'entre nous ont fait des études, et certains s'en sortent bien dans les affaires".

Les autorités et les forces de police partagent cette faible considération et les stéréotypes en vigueur. La presse ou les déclarations officielles en sont souvent le reflet. Ainsi, un quotidien géorgien, Dilis gazeti, a publié à sa une, le 17 avril 2002, deux photos, l'une de trois balayeurs kurdes, et l'autre d'une sculpture illustrant une danse traditionnelle, la samaïa, avec comme commentaire ironique "Que l'été sied aux danseuses de samaïa". Toutefois, il arrive également à la presse géorgianophone d'ouvrir ses colonnes au droit de réponse des Kurdes yézides.

Une faible représentation

Il n'y a aucun député kurde au sein du Parlement élu en mars 2004²⁹. Cette situation reflète l'évolution générale. Alors qu'à l'époque soviétique, une règle implicite accordait d'office quelques sièges aux représentants des minorités, la place qui leur est concédée ne cesse de diminuer au sein des parlements successifs. Les candidats non-Géorgiens ont souvent été relégués à des positions non-éligibles sur les listes électorales constituées pour le scrutin proportionnel. Dans certains districts peuplés de non-Géorgiens (tels ceux de Gardabani ou Dmanissi), les électeurs, parce qu'ils considèrent que leurs intérêts seraient mieux défendus par un Géorgien, ou tout simplement par crainte d'une trop grande visibilité, préfèrent ne pas voter pour un candidat non-Géorgien. A ceux qui se plaignent d'une baisse du nombre de députés issus de certaines ethnies, les autorités expliquent que le Parlement étant dorénavant démocratique, le système des quotas existant à l'époque soviétique n'a plus de raison d'être. Ainsi, Madame de Félice (Cimade - Paris) rapporte les paroles de Lévane Gvinjilia, alors président de la Chambre de la langue géorgienne :

"Nous ne sommes plus au temps de l'Union Soviétique où il y avait des quotas pour les ethnies et les professions - une fille de ferme, deux cultivateurs de thé, trois Arméniens, etc. Ce genre de pratique serait totalement inconstitutionnelle dans une démocratie [...] Ce n'est pas la faute du gouvernement si l'on ne trouve aucun Kurde dans le personnel d'Etat. Les parlementaires sont élus par circonscription, non sur la base

*de groupes ethniques. C'est à eux [yézides] de mériter les suffrages des électeurs ; et pour ça, ils devraient au minimum être capable de parler géorgien"*³⁰.

Exprimant sa préoccupation quant aux "entraves à la participation des minorités aux institutions politiques, par exemple celles subies par les minorités ethniques au niveau des organes exécutifs locaux, du fait de leur méconnaissance de la langue géorgienne", le Comité sur l'élimination de la discrimination raciale des Nations Unies s'est également inquiété en 2001 de la sous-représentation des minorités ethniques au Parlement. Le Comité a donc émis des recommandations portant sur les mesures que devrait prendre la Géorgie pour améliorer la représentation des minorités ethniques au parlement et dans les instances locales³¹.

La situation est pire encore en ce qui concerne le pouvoir exécutif: aucun ministre n'est issu de minorités. Tous nos interlocuteurs ont déploré la difficulté d'atteindre des postes élevés dans la fonction publique :

"Quand on est Kurde, on ne peut pas avoir de poste dans l'administration"

Un défaut de protection

Les Kurdes yézides relèvent qu'ils sont aisément la cible d'exactions commises par les forces de l'ordre en raison de l'absence de Yézides dans la hiérarchie policière³². A *contrario*, nos interlocuteurs assyriens ont expliqué qu'ils étaient plus épargnés par l'arbitraire policier du fait qu'un général du ministère de l'Intérieur d'origine assyrienne leur fournissait une protection.

Bien que la mission n'ait pas rencontré les victimes, et bien que ces exactions ne paraissent pas de nature différente de celles rapportées par les ONG et la presse dans des cas analogues concernant d'autres nationalités (y compris géorgienne), plusieurs cas de violences policières à l'encontre de Kurdes yézides ont été relatés. On peut ainsi citer le cas de Djémal Téloyan, torturé par la police le 8 mai 1998 à des fins d'extorsion de fonds³³.

Toutefois, certaines exactions ponctuelles émanant de certains agents de l'Etat peuvent être motivées par l'ethnie même des victimes³⁴. Le cas d'une descente de police particulièrement violente visant un quartier périphérique kurde de Tbilissi, au cours de laquelle plusieurs personnes auraient été molestées, en 1995, a été évoqué à plusieurs reprises.

Nos interlocuteurs mettent en avant les tracasseries administratives qui les empêchent de faire valoir certains droits, comme, par exemple, celui à une pension d'invalidité.

"J'ai combattu en Abkhazie comme appelé dans les rangs géorgiens, j'y ai perdu une jambe, et pourtant, il m'a été impossible pendant plusieurs années de faire valoir mon statut d'invalidé de guerre".

Certains d'entre eux ont manifesté la crainte de parler de leurs problèmes en présence d'inconnus, y compris des membres d'ONG. Cette crainte, qu'elle soit fondée ou non, témoigne pour le moins d'une faible intégration des Kurdes yézides dans la société civile géorgienne et d'un sentiment de grande vulnérabilité.

En outre, à la différence des Arméniens, Azerbaïdjanais, Russes, Grecs, etc., les Kurdes yézides n'ont pas d'Etat propre qui pourrait prendre leur défense et promouvoir leurs intérêts auprès des autorités géorgiennes. Alors que la Géorgie considérait la Turquie comme un partenaire stratégique, leurs liens éventuels avec les organisations kurdes en Turquie ont au contraire pu entraîner une discrimination accrue à leur égard. Plusieurs membres présumés du PKK ont ainsi été livrés aux autorités turques, sans qu'on sache ce qu'il en est advenus par la suite. Après une rencontre consacrée aux problèmes des Kurdes yézides organisée par l'ONG La Maison du Caucase, en 2003, certains journaux se sont inquiétés de voir "de nouveaux Ocalan" en Géorgie. Le bureau de Tbilissi du PKK n'a toutefois pas été fermé.

Bien que la grande majorité des Kurdes yézides se soit regroupée dans quelques quartiers de Tbilissi, ils constituent une communauté divisée, sans porte-parole ou association pouvant les représenter efficacement et promouvoir leurs intérêts collectifs. Les différentes associations ont des priorités différentes. Certaines cherchent à promouvoir la préservation de la culture yézide en Géorgie (Union of Georgian Yezidis) ou l'intégration des Yézides dans la société géorgienne (Association de la jeunesse Yézide), et sont préoccupées par l'émigration massive qui, à terme, ruine leurs efforts. D'autres mettent l'accent sur la discrimination.

Une culture affaiblie

Différents facteurs contribuent à l'affaiblissement de la culture kurde en Géorgie. Il n'y a pas de consensus sur l'identité collective. Une partie de la communauté se considère Yézide, une autre, Kurde, et encore une autre, Kurde yézide, ceci entraînant des polémiques internes et des revendications potentielles à l'encontre des autorités. Ainsi, un courrier a été adressé en juin 2004 à l'Ambassadeur d'Arménie par des Kurdes de Géorgie se plaignant de l'appellation "nation yézide" dans les

manuels scolaires arméniens. La question de l'appartenance ethnique a été différenciée dans le recensement de la population de 2002, chacun pouvant définir librement la catégorie qui lui semblait la plus pertinente.

Bien que les Kurdes yézides ne bénéficient d'aucun statut juridique spécifique, certains aspects de leur culture ont pu être préservés, particulièrement dans le domaine de l'éducation. En effet, à l'époque soviétique, cinq classes en langue kurmanji étaient rattachées aux écoles russes. Mais l'indifférence politique, le manque de moyens et la faible rétribution des enseignants, ainsi que la faible rentabilité de ces classes ont entraîné leur fermeture après 2002. Jusqu'à sa privatisation en 2002, une radio nationale diffusait également des programmes en langue yézide. La forte émigration risque de renforcer ces évolutions³⁵.

Le refus persistant des autorités étatiques et locales d'autoriser l'aménagement d'un lieu de culte yézide est contraire aux droits des Yézides. De fait, un tel lieu n'a jamais pu voir le jour depuis l'établissement des Kurdes yézides en Géorgie. Ce manque de volonté politique de remédier au problème semble venir du fait que l'Église Orthodoxe Géorgienne, qui entretient un climat d'intolérance religieuse (voir supra), ne serait pas prête à tolérer l'existence d'un tel lieu de culte³⁶.

La possibilité pour les Yézides de changer leurs noms pour en reprendre la forme originelle kurde est devenue une condition fondamentale de la préservation de leur identité. Or, dans certains cas, les Yézides se sont vus refuser l'exercice de ce droit par les autorités compétentes. En outre, la corruption généralisée pèse sur les chances de voir aboutir ces procédures dédaléennes. Les fréquents refus ou échecs auxquels se trouvent confrontés les Yézides lorsqu'ils souhaitent changer de nom sont ainsi compris comme un archarnement des autorités étatiques contre l'identité kurde yézide.

b. La région de Tsalka

La région de Tsalka est habitée par des Grecs turcophones (Urum), des Arméniens, des Géorgiens (notamment svanes ou adjars), des Azéris... Jusqu'au début des années 1990, les Grecs³⁷ formaient la communauté locale la plus importante. Après la vague d'émigration massive du début des années 1990, leur nombre est passé, à Tsalka même et dans les villages environnants, de 35000 à seulement 3000. La législation grecque sur la citoyenneté a facilité l'émigration vers la Grèce de 85 % des Grecs de Géorgie. Les Arméniens (qui sont environ 14 000 à l'heure actuelle) sont alors devenus le groupe ethnique le plus important, avant qu'ils ne

commencent à émigrer à leur tour, principalement vers la Russie. Quant aux écoles de la région, elles se répartissent comme suit: 17 écoles géorgiennes, 13 écoles arméniennes, 3 écoles russes et 3 écoles azéries. L'école russe de Tsalka propose toujours une heure d'enseignement du grec. Le taux élevé de mariages interethniques constaté ces dernières décennies semble avoir brouillé la frontière entre les différents groupes ethniques et nourri une solidarité entre eux. L'ensemble de nos interlocuteurs avaient ainsi une épouse issue d'une autre ethnie, parlaient eux-mêmes plusieurs langues, le turc étant largement pratiqué, y compris par les Géorgiens "de souche", car il sert à l'occasion de *lingua franca*.

Des centaines de maisons ont été vidées ou abandonnées suite à la forte vague d'émigration, puis occupées par les habitants locaux ou les personnes déplacées à l'intérieur du pays. Les réclamations et les plaintes de la communauté grecque à ce sujet ont donné lieu à la mise en place d'un programme gouvernemental suivant lequel l'État achète les maisons des émigrés pour les revendre (à un prix de 2000 dollars), offrant ainsi un logement aux personnes déplacées originaires d'Abkhazie, d'Adjarie ou de Svanétie. Jusqu'à présent, quelques 500 maisons ont été vendues dans le cadre de ce programme. Le départ des Grecs et l'arrivée des déplacés, souvent géorgiens "de souche", relance la polémique sur la "géorgianisation" du territoire, les autorités géorgiennes étant soupçonnées de chercher à modifier la carte ethnique en déplaçant ou relogant dans des régions peuplées de non-Géorgiens des populations géorgiennes. Cette politique, pratiquée à l'époque soviétique en Kvémo-Kartlie (des Svanes victimes d'éboulement de terrain avaient alors été relogés dans les districts de Dmanissi et Bolnissi), puis en Djavakhétie (où sont logés des Adjars) semble ainsi se poursuivre, avec le relogement d'Adjars dans le district de Tsalka.

Preuves d'une tension latente, des incidents à caractère inter-ethnique se produisent toutefois régulièrement (le dernier en date étant une bagarre entre Arméniens et Adjars à l'issue d'un match de football en mai 2004). L'élection d'un Arménien de Tsalka à la fonction de député a également alimenté les polémiques, les autres nationalités jugeant qu'il ne représentait que des intérêts ethniques.

c. Samtskhe Djavakhétie

La région, située à la frontière de la Turquie et de l'Arménie, représente une superficie de 6068 km² et compte, d'après le recensement de 2002, une population de 207 598 habitants, dont 113 347 Arméniens, et 89 995 Géorgiens

(respectivement 54,5% et 43,35%), mais aussi des Grecs, des Russes et des Juifs.

Région frontalière, la Samstkhé-Djavakhétie a été soumise à de nombreux mouvements de population, forcés ou volontaires. Lors de son rattachement à l'Empire russe, des populations chrétiennes, jugées plus fiables, y ont été installées (Arméniens, sectateurs russes, Grecs) en remplacement des populations musulmanes. Durant la seconde guerre mondiale, les Meskhètes (Turcs géorgianisés ou Géorgiens musulmans turquisés) qui y demeuraient ont été déportés vers l'Asie centrale, ainsi que des Kurdes. Aujourd'hui, la situation démographique varie considérablement selon les districts. Les districts d'Akhalakaki et de Ninotsminda (la Djavakhétie) sont peuplés à plus de 90% par des Arméniens, d'autres districts quant à eux sont presque exclusivement constitués de Géorgiens (celui de Borjomi à hauteur de 84%, celui d'Adiguéni à hauteur de 96%³⁸), alors que le district d'Akhalstikhé est mixte. Les découpages administratifs, dont dépend largement la représentation des minorités dans les instances régionales et locales, y constituent un enjeu important de la vie politique.

La Djavakhétie à proprement parler et le reste de la Samstkhé Djavakhétie offrent un contraste souvent sous-estimé. La Djavakhétie est un haut plateau à 2000 m d'altitude, frontalier de la Turquie et de l'Arménie (mais seul est ouvert le poste frontalier avec l'Arménie). L'économie locale est marquée par des conditions géographiques et climatiques difficiles, et par un grand isolement. La route directe en provenance de Tbilissi, par Tsalka, est difficilement praticable³⁹, il faut donc faire un détour par Borjomi, si bien que le trajet prend au minimum 5 heures, compliquant d'autant les échanges avec le reste de la Géorgie. En revanche, les liaisons avec l'Arménie sont plus aisées (Erevan n'est qu'à trois heures en minibus). Akhalstikhé est le chef-lieu de Samstkhé-Djavakhétie, et donc le siège du gouverneur. Le district est convenablement desservi par la route jusqu'à Tbilissi. Un poste frontalier est ouvert avec la Turquie à Sarpi.

En 1989, on comptait à Akhalakaki 91,3% d'Arméniens, 4,3% de Géorgiens et 2,5% de Russes. En 2002, il y avait 94,2% d'Arméniens et 5,5% de Géorgiens. La tendance est au renforcement de la cohésion ethnique (arménienne) avec le départ organisé des Doukhobors, et les difficultés d'adaptation des Adjars. Le paysage démographique de la région d'Akhaltsikhé se distingue nettement de celui de la Djavakhétie, et se caractérise par une grande hétérogénéité ethnique. La population de la région est constituée en majorité par des Géorgiens et des Arméniens, mais il y a également quelques familles meskhètes rapatriées. En 1989, on comptait

42,8% d'Arméniens, 46,8% de Géorgiens, 6,2% de Russes et 4,2% d'autres ethnies⁴⁰. Aujourd'hui, 61,71% de la population est géorgienne, 36,58 % arménienne. En conséquence, les problèmes rencontrés sont d'une autre nature.

Le rôle des Etats tiers

La Djavakhétie est une région dont l'appartenance à la Géorgie a pu être contestée par des formations politiques arméniennes, même si les autorités de Erevan se sont gardées, depuis l'indépendance, de la revendiquer. Erevan a pu toutefois être tentée d'intervenir en faveur de ses co-ethniques géorgiens (de même que Bakou en Kvémo-Kartlie), et les organisations politiques arméniennes manifestent un grand activisme au niveau local, très mal perçu par les Géorgiens. Surtout, les contentieux d'ordre symbolique (récits historiques concurrents, débat récurrents sur l'appartenance arménienne ou géorgienne de telle ou telle église, etc.) occupent régulièrement la scène publique. Au début des années 1990, à la faveur du chaos qui régnait en Géorgie, la Djavakhétie échappait à tel point au contrôle de Tbilissi que c'est le ministre des Affaires étrangères qui avait été envoyé pour une visite officielle dans cette région.

Les stéréotypes nés de rivalités historiques restent vivaces, alimentés par la situation géopolitique au Caucase. Ainsi, l'orientation pro-russe de l'Etat arménien renforce la crainte d'un alignement des Arméniens de Géorgie sur les positions russes, comme cela a été le cas lors de la guerre en Abkhazie⁴¹. Globalement, les Arméniens sont tolérés tant qu'ils acceptent le statut d'hôtes de la Géorgie, plus que réellement acceptés, alors qu'ils y résident depuis des siècles. Certaines évolutions positives sont toutefois notables. Des hommes politiques de haut niveau, tel le ministre d'Etat Zourab Jvania, n'hésitent plus à reconnaître dans des déclarations publiques une ascendance arménienne, alors que de telles divulgations pouvaient auparavant les disqualifier sur la scène publique.

Moscou, qui conserve des intérêts économiques et géopolitiques au Caucase, a cherché à utiliser la carte des minorités pour garder des moyens de pression sur l'Etat géorgien. Au début des années 1990, alors qu'elle soutenait, y compris militairement, les séparatistes abkhazes et ossètes, l'Etat russe a pu encourager les irrédentismes en Djavakhétie. La présence d'une base militaire russe à Akhalkalaki est un élément majeur pesant sur la situation politique. Elle a pu contribuer à attiser les revendications autonomistes, mais non ouvertement séparatistes, qui sont régulièrement exprimées par certaines organisations arméniennes, telles Djavakhk créée à la fin des années 1980, ou Virk, créée plus récemment, la région se caractérisant par un degré de mobilisation politique plus

élevé que dans bien des régions de Géorgie. A plusieurs occasions, des incidents graves ont été évités de justesse, notamment en août 1998, quand l'armée géorgienne a été empêchée par la population locale de mener des manoeuvres.

Les Arméniens s'engageant dans l'armée russe ont obtenu la citoyenneté russe (alors que la Géorgie n'acceptait pas la double nationalité, tout du moins jusqu'à une date très récente à partir de laquelle les exceptions se sont multipliées, et où M. Saakachvili a promis une modification de la législation en ce domaine). Alors que les autorités russes ont instauré un régime de visa avec la Géorgie, l'obtention d'un passeport russe est très prisée par tous ceux qui cherchent à migrer en Russie à la recherche d'un emploi. Moscou pourrait donc être tentée d'intervenir au prétexte de la défense de ses citoyens en Géorgie⁴².

La base d' Akhalkalaki a également une importance économique. Jusqu'à peu, elle constituait le principal marché et le principal fournisseur d'emplois de la région. Toutefois, au printemps 2004, une rotation des militaires (dont une grande partie étaient des jeunes locaux qui obtenaient un passeport russe en s'engageant) a eu lieu, ceux-ci étant alors affectés en Russie et remplacés par des jeunes venus de la Fédération de Russie. Cette évolution, qui prive une partie de la jeunesse locale d'un débouché professionnel, est perçue de manière très négative au niveau local.

En raison d'un climat tendu, la Djavakhétie fait l'objet d'une attention soutenue de la part de la communauté internationale, notamment de l'OSCE qui y suit les évolutions politiques grâce à un réseau de correspondants locaux, dont certains ont été rencontrés par la mission. Le travail des ONG locales est vivement encouragé, contribuant à un dynamisme relatif de la société civile⁴³.

L'activisme de la Russie renforce les craintes géorgiennes et les stéréotypes selon lesquels les minorités seraient des citoyens peu loyaux et enclins à chercher un soutien du côté de Moscou.

Des médiations politiques contestées

Le "gouverneur"⁴⁴ de la région de Samstkhé-Djavakhétie nommé par le président est un Géorgien, ancien Ambassadeur en Arménie. Cela reflète la situation générale en Géorgie, où aucun gouverneur n'est issu des minorités. C'est notamment aussi le cas d'une autre région où vit une importante proportion de minorités, la Kvémo-Kartlie. Indépendamment même de la donne ethnique, les populations locales (minorité ou non) se plaignant souvent de leur faible représentation à cet échelon

administratif, et regrettent que le gouverneur soit généralement parachuté de Tbilissi, sans connaissance des problèmes locaux. Effectivement, lors de notre entretien, la mission a pu constater que le gouverneur, quelle que soit sa bonne volonté, était peu au fait des dossiers locaux et des problèmes quotidiens des habitants de la région.

La situation est plus contrastée dans les instances locales, élues ou nommées. Les "gamguébélis" (représentants de l'exécutif au niveau du district) nommés par le président, choisis pour leur loyauté politique et leur poids dans la région, sont généralement issus des sociétés locales, et donc parfois des minorités. Les minorités sont dans l'ensemble bien représentées dans les assemblées locales élues (en géorgien "sakrebulo"), certes pourvues de peu de pouvoir. La question de la représentation des minorités dans les autres instances (police, justice, services des impôts, des douanes, etc.) fait l'objet de contentieux récurrents, les Géorgiens considérant qu'elle est équitable, tandis que les principaux intéressés dénoncent des pratiques discriminatoires.

Les Arméniens de Djavakhétie constituant la majorité absolue de la population dans les deux districts d'Akhalkalaki (94,3%) et de Ninotsminda, ils ne rencontrent pas les problèmes de représentation qui peuvent se poser aux populations localement minoritaires. Certains Géorgiens rencontrés par la mission mettent d'ailleurs l'accent sur le fait que c'est sur les droits de la minorité géorgienne que les ONG devraient concentrer leur attention. Pratiquement tous les postes éligibles sont occupés par des Arméniens (les députés au parlement, les élus des conseils locaux, etc.), la plus grande partie des postes de la fonction publique également (le procureur, les "gamguébélis", etc.).

La donne est différente à Akhaltsikhé. Les interlocuteurs se sont souvent plaints de la faible représentation des Arméniens dans les instances locales. Par exemple, certains ont souligné qu'aucun Arménien n'était représenté dans l'administration scolaire du district (RONO). Mais, manifestement, les points de vue à ce sujet diffèrent selon les Arméniens ou les Géorgiens, les interlocuteurs arméniens mettant en avant l'existence de discriminations dans la représentation, les Géorgiens manifestant leur désaccord. Il semble en effet, au vu des documents qui ont pu être remis à la mission, que les Arméniens accèdent plus rarement aux fonctions situées en haut de l'échelle.

En Djavakhétie, un différend porte sur l'impossibilité d'enregistrer des partis politiques représentant les minorités. A ce jour, un tel parti politique n'a encore jamais été

enregistré ou présenté aux élections. La Constitution interdit en effet tout parti reposant sur une base régionale (art. 26 para. 3). C'est cette disposition qui est avancée pour justifier le refus d'enregistrement de l'organisation arménienne Virk, implantée en Djavakhétie, réclamant une plus grande autonomie pour la région. Le leader de cette organisation nous a fait part des difficultés auxquelles il a été confronté, mais n'a jamais voulu porter l'affaire devant la justice, se disant assuré d'avance de l'inefficacité d'un tel recours.

La question de la représentation partisane reposant sur une base ethnique est discutée, tout en sachant, qu'à l'heure actuelle, une partie des représentants ethniques qui sont intégrés dans les réseaux administratifs sont souvent vus comme des "alliés du pouvoir géorgien" entraînant ainsi leur discrédit auprès de leur communauté.

Les principaux problèmes dont la population de Djavakhétie se plaint tiennent à la situation économique (mauvais état des routes, distribution aléatoire d'électricité, hausse du prix du bois de chauffage, etc.). Ceux-ci sont souvent perçus par les habitants comme des mesures discriminatoires liées au peuplement non-géorgien de la région, alors que les responsables politiques à Tbilissi rappellent qu'il s'agit de difficultés qui touchent l'ensemble du pays. S'il n'y a pas de volonté explicite d'entraver le développement de la Djavakhétie, il est néanmoins possible que les hommes politiques géorgiens, pris dans des logiques clientélistes, manifestent peu d'empressement à trouver des financements pour la Djavakhétie, peuplée d'Arméniens. Certains blocages suscitent ainsi l'étonnement de nombreuses personnes rencontrées, comme par exemple les obstacles existants pour le raccordement de la Djavakhétie au réseau électrique arménien qui permettrait de résoudre le problème de l'approvisionnement, et tendent à être vus comme le fruit d'une politique délibérée des autorités géorgiennes. A l'inverse, le gouverneur, quant à lui, met l'accent sur les problèmes purement techniques rencontrés par les opérateurs privés.

Le problème linguistique

A l'époque soviétique, le géorgien était considéré comme la langue officielle de la République. Mais la grande majorité des Géorgiens parlait le russe, qui jouait le rôle de la langue de communication interethnique. Après l'accession à l'indépendance, le géorgien est devenu, avec l'abkhazie en Abkhazie, l'unique langue officielle. La connaissance du géorgien n'a jamais été un préalable à l'acquisition de la citoyenneté. Toutefois, la mauvaise maîtrise de cette langue

est l'un des obstacles les plus importants à l'intégration des minorités et renforce leur isolement en contribuant à leur exclusion sociale.

Ce problème se pose avec une acuité particulière dans les districts de Djavakhétie où les non-Géorgiens vivent en peuplement compact et ont peu de contacts avec les populations géorgiennes. Non seulement la population ne connaît pas le géorgien écrit, mais elle est, en outre, incapable de communiquer oralement dans cette langue, ni même de comprendre un énoncé élémentaire, ce qui n'est pas le cas des autres minorités rencontrées. Le recul du russe en tant que langue de communication, mieux maîtrisé par les Arméniens que par les Géorgiens ou les Azéris de Kvémo-Kartlie par exemple, limite les possibilités d'échanges, sans parler des chances de promotion sociale ou économique.

Les représentants des minorités ont de plus en plus conscience du problème. Néanmoins, les minorités restent très attachées à leurs droits linguistiques et à la protection de leur "langue maternelle". La mission a pu mesurer parmi les représentants des minorités rencontrés les inquiétudes suscitées par les rumeurs portant sur un renforcement possible de l'enseignement du géorgien dans les "écoles nationales", dans le cadre d'une réforme du système éducatif déjà engagée. L'existence d'un réseau d'"écoles nationales" a des effets pervers, les citoyens géorgiens y ayant fait leurs études étant généralement incapables de lire ou d'écrire le géorgien. De plus, les élèves issus des minorités ayant étudié dans les "écoles nationales" poursuivent souvent leurs études en Russie ou dans l'Etat voisin, contribuant ainsi à une fuite des cerveaux parmi les non-Géorgiens.

Pour résoudre le problème d'intégration que pose cette barrière linguistique, les pouvoirs publics mènent leur combat sur deux fronts. D'une part, depuis plusieurs années, différents programmes visent à un meilleur apprentissage du géorgien dans les "écoles nationales" ou dans des formations pour adultes. Ainsi, une ligne budgétaire spéciale a été créée afin de donner des primes aux enseignants de géorgien dans les régions à fortes minorités⁴⁵. Plus récemment, conjointement avec l'OSCE, des formations pour les fonctionnaires ont été mises sur pied. Dans les régions à forts peuplements de minorités, ces programmes sont d'une efficacité très limitée. Certaines évolutions sont toutefois plus prometteuses. Plusieurs personnes, y compris des professeurs participant à ce programme, ont souligné l'impact positif que pourrait avoir l'ouverture récente de la filiale locale de l'Université de Tbilissi à Akhalkalaki qui dispense des cours d'arménien et de géorgien⁴⁶.

D'autre part, des mesures sont prises pour minorer les conséquences engendrées par la méconnaissance du géorgien. Dans ces régions, la tolérance face à l'utilisation du russe comme langue administrative a longtemps été de mise, Edouard Chévardnadzé ayant signé un décret l'autorisant. Nos interlocuteurs craignent toutefois que les nouvelles autorités cherchent à revenir sur cette politique et à imposer peu à peu l'usage du géorgien pour tous les documents administratifs, créant des tracasseries et des inquiétudes supplémentaires pour les fonctionnaires locaux. En effet, puisque la plupart des fonctionnaires sont incapables de lire le géorgien, tous les textes officiels devraient donc être traduits dans les administrations locales par les quelques employés parlant le géorgien, souvent eux-mêmes Géorgiens, dont la charge de travail s'en trouverait considérablement accrue.

La traduction en arménien de certains programmes de chaînes télévisées géorgiennes est ainsi un élément nouveau (en particulier, *Kurier*, le journal de la télévision privée Rustavi 2, est diffusé en arménien depuis le mois de janvier 2004). Il faut toutefois noter que plusieurs de nos interlocuteurs regrettaient qu'ils ne soient pas traduits en russe, langue qu'ils maîtrisent mieux que l'arménien.

Dans le district d'Akhalsikhé, le problème linguistique est différent. Il se pose probablement avec une acuité moindre en ville, où les Arméniens ont une meilleure connaissance du géorgien, que dans les villages. Mais la mauvaise maîtrise de la langue officielle entraîne ici une marginalisation plus grande des Arméniens et une mauvaise intégration économique et sociale du fait de la concurrence avec les Géorgiens. D'après des Arméniens locaux, 70% des enfants arméniens du district d'Akhalsikhé étaient scolarisés dans des écoles russes avant 1989 ; à l'heure actuelle [en 2004], 70% des enfants arméniens seraient scolarisés dans des écoles arméniennes. Comme ils ne peuvent bien apprendre ni l'arménien, ni le russe, ni le géorgien, ils se trouvent exclus socialement. Les piètres compétences linguistiques en géorgien et/ou la mixité ethnique entraînent une plus grande marginalisation des Arméniens à Akhalsikhé qu'en Djavakhétie. Ainsi, nos interlocuteurs arméniens se sont plaints que les Arméniens aient été exclus du processus de privatisation du début des années 90 en raison d'un manque de compétences linguistiques. Nos interlocuteurs (arméniens ou géorgiens) ont souligné la faible motivation manifestée par la population arménienne adulte pour apprendre le géorgien, celle-ci entraînant des processus "d'auto-exclusion" (expression souvent revenue dans la bouche de plusieurs des personnes rencontrées). Les efforts faits par les pouvoirs

publics ou les entreprises privées pour traduire les textes, par exemple la presse, en arménien butent sur une autre difficulté découlant d'une meilleure connaissance du russe que de l'arménien, notamment en raison du système d'enseignement. Il y a cependant de fortes résistances de la part des Géorgiens à user du russe, discrédité comme ancienne langue de "communication interethnique" selon la terminologie soviétique.

Toutefois, les perspectives de pouvoir résoudre ces problèmes linguistiques sont plus grandes qu'en Djavakhetie du fait de relations intercommunautaires plus intenses. La filiale de l'université de Tbilissi, qui fonctionne depuis plusieurs années, a par exemple institué un système de dérogation à l'examen de géorgien et a ainsi pu former des étudiants arméniens ayant fait des études secondaires dans des écoles russes ou arméniennes, et dont le niveau de géorgien était très faible avant leurs études supérieures. Il existe également des ONG mixtes dont nous avons rencontré plusieurs membres, ainsi que de nombreuses publications bilingues.

Le prosélytisme de l'Eglise géorgienne

D'autres domaines révèlent toutefois le fossé persistant entre les représentations géorgiennes et les représentations arméniennes. Ainsi, la politique ouvertement prosélyte menée par l'Eglise géorgienne dans la région est source de tension. L'Eglise Orthodoxe Géorgienne, qui a créé un diocèse dans la région, est parfois perçue par les Arméniens, qui conservent leur propre Eglise, comme une intrusion dans la société locale. Le patriarcat a ouvert un couvent il y a deux ans à Akhalkalaki et à Ninotsminda, où il organise des pèlerinages pas toujours bien perçus par la population locale. Les soeurs ont raconté à la mission que le bâtiment a subi des jets de pierre à plusieurs reprises. Néanmoins, la mission n'a pas entendu de commentaires hostiles au couvent de la

part de la population d'Akhalkalaki. En revanche, plusieurs interlocuteurs ont manifesté leur colère à propos de la célébration d'une messe orthodoxe (géorgienne) dans l'église de Koumourdo, au printemps. Des incidents avaient alors été évités de peu dans ce village peuplé d'Arméniens. Les forces de l'ordre d'Akhalkalaki (i.e ethniquement arméniennes) ont du être dépêchées sur place. Cet activisme est d'autant plus problématique qu'il s'exerce avec l'assentiment, si ce n'est avec les encouragements des autorités politiques. D'ailleurs, des représentants politiques accourus de Tbilissi ont été ouvertement et très vertement pris à partie.

La région est symboliquement importante car c'est la première de Géorgie à avoir été christianisée. Il y a quelques années, des incidents s'étaient produits lors de la visite du catholicos Ilias II au lac de Paravani, à Poké. Même si depuis, la prudence est de rigueur, le vrai problème n'est pas d'ordre religieux. Il réside dans deux visions antinomiques de l'histoire de la région qui s'ignorent mutuellement. Souvent, l'activisme du Patriarcat est perçu comme une provocation.

Des récits historiques inconciliables sont au centre de la polémique portant sur les manuels. Il existe des manuels d'histoire géorgienne traduits dans des langues minoritaires, mais les manuels utilisés sont souvent envoyés par l'Etat voisin conformément aux accords bilatéraux, les minorités revendiquant le droit d'apprendre leur propre vision de leur histoire. Dans le cadre d'une réforme du système éducatif, la décision du ministère de l'Education de supprimer certaines disciplines facultatives, dont les histoires nationales, est donc perçue comme inacceptable. En outre l'histoire est également au centre d'autres polémiques récurrentes, et d'incidents, à l'image de ceux qui ont entouré, en avril 2004, l'anniversaire du génocide arménien de 1915 à Akhaltsikhé. Un groupe arménien avait ainsi érigé un khatchkar (une stèle sculptée) sans l'autorisation des autorités compétentes qui en ont donc demandé le retrait.

24. Recensement de 2002.

25. M. De Felice, Les Yézides de Géorgie, Paris, Juin 2004.

26. Les recensements de 1939,1959,1970,1979,1989 ne comprenaient aucune catégorie " yézide ", si bien que l'ensemble était comptabilisé comme Kurdes.

27. *Kavkasckij Akcent*, n° 8 (81), 2003.

28. Ce mépris affecte également d'autres groupes, comme les Tsiganes, ou, dans les campagnes, les Azéris.

29. Huit députés sont issus de minorités, seuls 3% des candidats aux élections parlementaires étaient issus de minorités ethniques.

30. Rapport de Madame de Félice, citant *Minelres Caucasus reporting*, n° 166.

31. CERD/C/304/Add.120.

32. En revanche, nombreux reconnaissent chercher ce type de protection clientéliste auprès d'une sommité du monde criminel (" vor v zakone ") kurde.

33. Communiqué du 20 juillet 2003 d'Emil Adelhkanov, vice-président du conseil de l'Institut pour la paix, le développement et la démocratie (CIPPD).

34. La Cour Européenne des Droits de l'Homme a déclaré au sujet de 6 familles yézidies demandeuses d'asile politique en Allemagne : "La Cour note que les informations actuelles auxquelles les juridictions allemandes se sont référées montrent que la situation des requérants n'est pas pire que celle d'autres membres de la minorité yézide, ni même, peut-être, celle des autres habitants de la Géorgie et de nature à engager la responsabilité de l'Etat au sens de la jurisprudence de la Cour. Le fait que les autorités de police géorgiennes n'ont apparemment pas toujours pris les mesures

Les minorités ethniques en Géorgie

nécessaires et suffisantes afin de poursuivre effectivement les infractions commises à l'encontre des requérants et d'autres yézidiés par des personnes ou groupes privés est plutôt le signe d'une faiblesse structurelle générale dans le pays." "En outre, une simple possibilité de mauvais traitements en raison d'une conjoncture instable dans un pays n'entraîne pas en soi une infraction à l'article 3 de la Convention Européenne de Droits de l'Homme. Case F. Katani and others v Germany, decision of 31.5.2001.

35. Voir *Kavkazskij Akcent*, n° 8 (81), 2003, *Novyj Vzgliag*, n° 3, avril 2003. Lettre ouverte de Mouraz Djafarov à E. Chévardnadzé, n° 7, août 2003.

36. A ce propos, voir Forum 18 News Service, 14 novembre 2003. La mauvaise volonté des autorités n'explique pas tout. Un lopin a été attribué par la municipalité pour la construction d'un temple, mais les difficultés de financements ont entravé la réalisation du projet.

37. Les Grecs Urum de Tsalka ne représentent qu'une partie de la communauté grecque de Géorgie (l'autre partie, représentée par les Grecs pontiques, est établie en Abkhazie et en Adjarie), et se distingue par l'emploi du turc comme langue maternelle (sauf trois villages qui utilisent le dialecte grec pontique). La principale église orthodoxe de Tsalka est gérée par un prêtre orthodoxe grec, qui officie en grec et en russe.

Il est à noter que la Grèce a fourni une aide pour l'évacuation de la majorité des Grecs lors de la crise en Abkhazie.

38. Tous les chiffres sont tirés du recensement de 2002, Département des Statistiques, Tbilissi 2003.

39. Il est, depuis plusieurs années, régulièrement question de reconstruire la route, mais il semblerait que les fonds communautaires alloués ont été détournés.

40. International Institute for Democracy and Electoral Assistance, *The capital and the regions of Georgia*, Case study 4: Samtskeh Javakheti (by G. Nodia), Discussion Paper 10, May 2003, p. 36.

41. Un bataillon arménien s'était battu aux côtés des Abkhazes contre les Géorgiens.

42. Depuis deux ans, la Russie accorde massivement la citoyenneté aux ressortissants abkhazes et ossètes du sud.

43. Cf.: *The social, economic and political situation in Javakheti: People's concerns*, Caucasus Institut for Peace, Democracy and Development, *Ethnic Confessional Groups and Challenges to Civic Integration in Georgia*, Tbilisi 2002, p. 64.

44. Officiellement "représentant du Président".

45. Le montant des primes, qui peut tripler le salaire, varie suivant les années, et celles-ci ne sont pas toujours régulièrement versées.

46. Une ONG internationale financée par l'Union Européenne, World Vision International in Georgia, mène également des programmes d'enseignement de la langue géorgienne spécifiquement dans les provinces de Kvémo-Kartlie (majoritairement azérie) et de Samstkhé-Djavakhétie (majoritairement arménienne) et ce, officiellement, afin de renforcer l'aptitude de ces groupes de populations à pleinement s'intégrer dans les structures de la société géorgienne et de profiter d'une ascension sociale.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

a. Conclusion

La question des minorités en Géorgie est influencée par des paramètres historiques, idéologiques, politiques, juridiques et économiques. Elle devient une problématique complexe quand il s'agit de concilier la protection de l'identité des minorités et la garantie des modèles d'intégration sociale. On peut regretter que les pouvoirs publics ne se donnent pas les moyens de résoudre certains problèmes récurrents. L'échec d'un système de protection des minorités mènerait à l'isolement du groupe minoritaire et, par conséquent, à son exclusion sociale, ou inversement, mènerait à l'assimilation et, par conséquent, à sa disparition.

L'héritage soviétique des nationalités a joué un rôle majeur et a eu une incidence sur les droits actuels des minorités en Géorgie et sur la perception de la structure politique et légale appropriée pour les minorités. Cette observation s'applique à la fois aux autorités gouvernementales et aux représentants des minorités.

Le plus souvent, les mesures juridiques et politiques en faveur des droits des minorités sont perçues par certains comme encourageant leur isolement et non leur intégration, tandis que d'autres considèrent l'absence de mesures spécifiques comme une tentative d'assimilation plus ou moins forcée.

La situation économique et sociale du pays renforce les inégalités et affecte de manière plus évidente les groupes minoritaires. De plus, la corruption touche tous les domaines de mise en application des droits de l'Homme et des minorités, et notamment, les membres les plus vulnérables de la société, c'est-à-dire, bien souvent, les personnes appartenant à des minorités.

L'usage de la langue officielle et le statut des langues minoritaires créent un motif de discrimination à deux niveaux : premièrement l'isolement social des personnes ne parlant pas le géorgien et leur exclusion des sphères économique, politique et sociale. Deuxièmement, l'Etat, en ne facilitant pas la communication dans une langue minoritaire dans les domaines administratifs, restreint les chances de tous ses citoyens sur la base de la langue.

Les décisions et les politiques concernant la question des minorités peuvent être la cause ou la conséquence du nationalisme d'Etat qui se reflète sur les minorités. Les relations bilatérales entre la Géorgie et les Etats dont sont originaires les minorités, ou entre la Russie, les minorités, et l'Etat dont elles sont originaires déterminent souvent les politiques applicables aux minorités.

b. Recommandations

La FIDH demande aux autorités géorgiennes de :

De manière générale

- se conformer en toutes circonstances aux traités et conventions internationales et régionales auxquels l'Etat est partie afin de garantir un Etat de droit, en particulier au Pacte international sur les droits civils et politiques, au Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Convention européenne des droits de l'Homme, aux Conventions internationale et européenne contre la torture ;

- ratifier la Charte sociale européenne ;

- veiller à ce que soit mis un terme aux traitements cruels, inhumains ou dégradants et à toute forme de discriminations infligés par les responsables de l'application des lois aux citoyens géorgiens et particulièrement à ceux issus des groupes minoritaires,

Les minorités ethniques en Géorgie

en raison de leur origines ethniques, religieuses et/ou nationales (Kurdes yézides, Azeris, Arméniens...). Enquêter sur ces violations, identifier les responsables et les sanctionner conformément aux normes internationales et régionales applicables afin de mettre un terme à l'impunité des auteurs de telles violations ;

- lutter efficacement contre la corruption qui gangrène le pays et affecte le respect des droits économiques, sociaux et politiques de tous les citoyens et particulièrement de ceux des groupes minoritaires (Kurdes yézides, Azeris, Arméniens...).

Concernant plus particulièrement le droit des minorités

- définir une stratégie politique claire et cohérente à l'égard des minorités en consultation avec ces dernières ;

- promouvoir un développement économique équilibré sur l'ensemble du territoire ;

- ratifier la Convention-cadre européenne pour la protection des minorités nationales, conformément à ses obligations contractées auprès du Conseil de l'Europe dont la Géorgie est membre depuis 1999 ;

- se conformer aux divers instruments internationaux et régionaux en matière de lutte contre toutes les formes de discriminations et aux recommandations des instances compétentes, notamment, de l'ECRI (Commission européenne contre le racisme et l'intolérance) et du CERD (Comité de l'ONU sur l'élimination de la discrimination raciale) ;

- lutter contre toutes les formes de discours et stéréotypes discriminatoires par des dispositifs de prévention, de sanction et d'aide aux victimes et garantir aux victimes de discriminations et de persécutions un recours effectif ;

- garantir l'égalité d'accès à l'emploi, au logement et aux services publics (notamment santé, justice, énergie..) ;

- faciliter l'accès des minorités ethniques au Parlement, aux fonctions exécutives et aux instances locales ;

- garantir les droits culturels et religieux des minorités, veiller à ce qu'elles puissent utiliser leur propre langue conformément aux instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'Homme ;

- veiller à ce que la langue géorgienne soit correctement enseignée dans l'ensemble des établissements scolaires de Géorgie afin de permettre à l'ensemble de la population de participer pleinement à la vie de la société ;

- prendre les mesures nécessaires pour remédier à la baisse de la scolarisation particulièrement préoccupante parmi les enfants issus des minorités.

La FIDH représente 141 organisations des droits de l'Homme réparties sur les 5 continents

141 organisations à travers le monde

Afrique du Sud -Human Rights Committee of South Africa	Chine -Human Rights in China	Defense des Droits de L'Homme	Droits Humains	des Droits des Personnes et Libertés Publiques
Albanie -Albanian Human Rights Group	Colombie -Comite Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos	Guinée Bissau -Liga Guineense dos Direitos do Homen	Mauritanie -Association Mauritanienne des Droits de L'Homme	Rwanda -Collectif des Ligues pour la Defense des Droits de L'Homme Au Rwanda
Algérie -Ligue Algerienne de Défense des Droits de L'Homme	Colombie -Corporacion Colectivo de Abogados Jose Alvear Restrepo	Irak (Royaume Uni) -Iraqi Network for Human Rights Culture and Development	Mexique -Comision Mexicana de Defensa y Promocion de los Derechos Humanos	Rwanda -Ligue Rwandaise pour la Promotion et la Defense des Droits de L'Homme
Algérie -Ligue Algerienne des Droits de L'Homme	Colombie -Instituto Latinoamericano de Servicios Legales Alternativos	Iran -Centre des Défenseurs des Droits de L'Homme en Iran	Mexique -Liga Mexicana por la Defensa de los Derechos Humanos	Sénégal -Ligue Sénégalaise pour la Promotion et la Defense des Droits de L'Homme
Allemagne -Internationale Liga fur Menschenrechte	Congo Brazzaville -Observatoire Congolais des Droits de L'Homme	Iran (France) -Ligue de Defense des Droits de L'Homme en Iran	Moldavie -League for the Defence of Human Rights	Sénégal -Organisation Nationale des Droits de L'Homme
Argentine -Centro de Estudios Legales y Sociales	Côte d'Ivoire -Ligue Ivoirienne des Droits de L'Homme	Irlande -Irish Council for Civil Liberties	Mozambique -Liga Mocambicana Dos Direitos Humanos	Sénégal -Rencontre Africaine pour la Defense des Droits de L'Homme
Argentine -Comite de Accion Juridica	Côte d'Ivoire -Mouvement Ivoirien des Droits de L'Homme	Irlande du Nord -Committee On the Administration of Justice	Nicaragua -Centro Nicaraguense de Derechos Humanos	Serbie et Montenegro -Center for Antiwar Action - Council for Human Rights
Argentine -Liga Argentina por los Derechos del Hombre	Croatie -Civic Committee for Human Rights	Israël -Adalah	Niger -Association Nigerienne des Droits de L'Homme	Soudan (Royaume Uni) -Sudan Organization Against Torture
Autriche -Osterreichische Liga fur Menschenrechte	Cuba -Comision Cubana de Derechos Humanos y Reconciliacion National	Israël -B'tselem	Nigeria -Civil Liberties Organisation	Soudan (Royaume Uni) -Sudan Human Rights Organization
Azerbaïdjan -Human Rights Center of Azerbaijan	Ecosse -Scottish Human Rights Centre	Israël -Association for Civil Rights in Israel	Nouvelle Calédonie -Ligue des Droits de L'Homme de Nouvelle Calédonie	Suisse -Ligue Suisse des Droits de L'Homme
Bahrein -Bahrain Human Rights Society	Egypte -Egyptian Organization for Human Rights	Italie -Liga Italiana Dei Diritti Dell'uomo	Ouganda -Foundation for Human Rights Initiative	Syrie -Comite pour la Defense des Droits de L'Homme en Syrie
Bangladesh -Odhikar	Egypte -Human Rights Association for the Assistance of Prisoners	Italie -Unione Forense Per la Tutela Dei Diritti Dell'uomo	Pakistan -Human Rights Commission of Pakistan	Tanzanie -The Legal & Human Rights Centre
Bélarus -Human Rights Center Viasna	El Salvador -Comision de Derechos Humanos de El Salvador	Jordanie -Amman Center for Human Rights Studies	Palestine -Palestinian Centre for Human Rights	Tchad -Association Tchadienne pour la Promotion et la Defense des Droits de L'Homme
Belgique -Ligue des Droits de L'Homme	Equateur -Centro de Derechos Economicos y Sociales	Jordanie -Jordan Society for Human Rights	Panama -Centro de Capacitacion Social	Tchad -Ligue Tchadienne des Droits de L'Homme
Bénin -Ligue pour la Defense des Droits de L'Homme Au Bénin	Equateur -Comision Ecumenica de Derechos Humanos	Kenya -Kenya Human Rights Commission	Pays Bas -Liga Voor de Rechten Van de Mens	Thaïlande -Union for Civil Liberty
Bhutan -People's Forum for Human Rights in Bhutan (Nepal)	Equateur -Fundacion Regional de Asesoría en Derechos Humanos	Kosovo -Conseil pour la Defense des Droits de L'Homme et des Libertés	Pérou -Asociacion Pro Derechos Humanos	Togo -Ligue Togolaise des Droits de L'Homme
Bolivie -Asamblea Permanente de los Derechos Humanos de Bolivia	Espagne -Asociacion Pro Derechos Humanos	Kyrgistan -Kyrgyz Committee for Human Rights	Pérou -Centro de Asesoría Laboral	Tunisie -Conseil National pour Les Libertés en Tunisie
Brésil -Centro de Justicia Global	Espagne -Federacion de Asociaciones de Defensa y Promocion de los Derechos Humanos	Lettonie -Latvian Human Rights Committee	Philippines -Philippine Alliance of Human Rights Advocates	Tunisie -Ligue Tunisienne des Droits de L'Homme
Brésil -Movimento Nacional de Direitos Humanos	Etats Unis -Center for Constitutional Rights	Liban -Association Libanaise des Droits de L'Homme	Polynésie Française -Ligue Polynesienne des Droits Humains	Turquie -Human Rights Foundation of Turkey
Burkina Faso -Mouvement Burkinabe des Droits de L'Homme & des Peuples	Ethiopie -Ethiopian Human Rights Council	Liban -Foundation for Human and Humanitarian Rights in Lebanon	Portugal -Civitas	Turquie -Insan Haklari Dernegi / Ankara
Burundi -Ligue Burundaise des Droits de L'Homme	Ethiopie -Ethiopian Human Rights Council	Liban -Palestinian Human Rights Organization	RDC -Ligue des Electeurs	Turquie -Insan Haklari Dernegi / Diyarbakir
Cambodge -Cambodian Human Rights and Development Association	Finlande -Finnish League for Human Rights	Liberia -Liberia Watch for Human Rights	RDC -Association Africaine des Droits de L'Homme	Union européenne -FIDH AE
Cambodge -Ligue Cambodgienne de Défense des Droits de L'Homme	France -Ligue des Droits de L'Homme et de la Citoyen	Libye (Suisse) -Libyan League for Human Rights	République de Djibouti -Ligue Djiboutienne des Droits Humains	Uzbekistan -Legal Aid Society
Laos (France) -Mouvement Lao pour Les Droits de L'Homme	Georgie -Human Rights Information and Documentation Center	Lithuanie -Lithuanian Human Rights Association	République Tchèque -Human Rights League	Vietnam (France) -Comite Vietnam pour la Defense des Droits de L'Homme
Cameroun -Maison des Droits de L'Homme	Grèce -Ligue Hellenique des Droits de L'Homme	Malaisie -Suaram	Roumanie -Ligue pour la Defense des Droits de L'Homme	Yemen -Human Rights Information and Training Center
Cameroun (France) -Ligue Camerounaise des Droits de L'Homme	Guatemala -Centro Para la Accion Legal en Derechos Humanos	Mali -Association Malienne des Droits de L'Homme	Royaume Uni -Liberty	Yemen -Sisters' Arabic Forum for Human Rights
Canada -Ligue des Droits et des Libertés du Quebec	Guatemala -Comision de Derechos Humanos de Guatemala	Malte -Malta Association of Human Rights	Russie -Moscow Research Center for Human Rights	Zimbabwe -Zimbabwe Human Rights Association Zimrights
Centrafrique -Ligue Centrafricaine des Droits de L'Homme	Guinée -Organisation Guinéenne pour la	Maroc -Association Marocaine des Droits Humains	Rwanda -Association pour la Defense	
Chili -Comite de Defensa de los Derechos del Pueblo		Maroc -Organisation Marocaine des		

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non-gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 141 organisations membres dans le monde entier. À ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

La Lettre

est une publication de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), fondée par Pierre Dupuy.

Elle est envoyée aux abonnés, aux organisations membres de la FIDH, aux organisations internationales aux représentants des Etats et aux médias.

Elle est réalisée avec le soutien de la Fondation de France, de la Fondation un monde par tous, de la Caisse des dépôts et consignations et de l'UNESCO. 17, passage de la Main d'Or - 75011 - Paris - France

CCP Paris : 76 76 Z

Tel : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80

E-mail : fidh@fidh.org/Site Internet :

http://www.fidh.org

ABONNEMENTS - (Euros)

La Lettre - France - Europe : 25 Euros - Etudiant - Bibliothèque : 20 Euros - Hors Europe : 30 Euros

Les rapports - France - Europe : 50 Euros - Etudiant - Bibliothèque : 30 Euros

Hors Europe : 60 Euros - **La Lettre** et les rapports de mission - France - Europe : 75 Euros

Etudiant - Bibliothèque : 50 Euros - Hors Europe : 90 Euros

Directeur de la publication : Sidiki Kaba
Rédacteur en Chef : Antoine Bernard
Assistante de publication : Céline Ballereau-Tetu
Auteurs du rapport : Konstantinos Tsitselikis, Silvia Serrano
Coordination du rapport : Alexandra Koulaeva, Philippe Kalfayan
Imprimerie de la FIDH - Dépôt légal avril 2005 - n° 412
Commission paritaire N° 0904P11341
ISSN en cours - Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978 (Déclaration N° 330 675)

prix : 4 Euros